

33/26

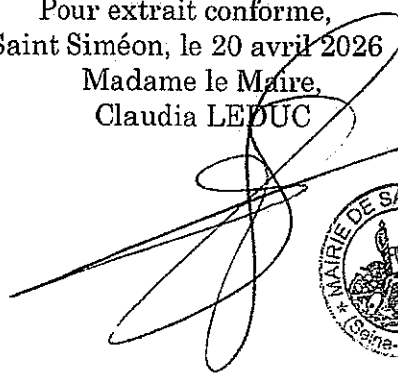
ARRETE
Règlementant temporairement la circulation
Pour un branchement en eau potable à la Grande Vacherie

Le Maire de la commune de Saint Siméon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N° 92-3 du 03 janvier 1992 relative à la gestion des ressources en eau,
VU le décret n° 2007-1304 du 28 septembre 2007 relatif à la gestion des services publics d'eau potable,
CONSIDERANT la demande la société SNE 77 Chez Sogelink TSA 70011 DARDILLY CEDEX (69134)
pour, réaliser un branchement en eau potable à la Grande Vacherie (D66) 77169 Saint-Siméon
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité
publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Seuls les véhicules liés à ces travaux seront autorisés à stationner aux abords du chantier à compter du 29 avril 2026 pendant une durée de 60 jours.
- Article 2 :** La mise en œuvre de la signalisation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux seront mis en place par l'Entreprise réalisant les travaux, des panneaux indiqueront les travaux en amont et en aval.
- Article 3 :** Après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.
- Article 4 :** Ampliation sera adressée à :
- La Gendarmerie de la Ferté Gaucher
 - La société SNE 77
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Saint Siméon, le 20 avril 2026
Madame le Maire,
Claudia LEDUC



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non charges de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <https://www.telerecours.fr/>.